# Analyse des derniers textes législatifs parus et se rapportant à la fièvre catarrhale. 11 février 2009

# Par Jacques Bonati Juriste à la Confédération paysanne

L'arrêté du 04 novembre 2008 a modifié l'arrêté de base du 01 avril 2008 et a introduit dans son article une obligation de vaccination à titre prophylactique. Sauf dérogation, cette obligation doit être effective au 30 avril 2009.

Cet arrêté vise deux textes européens, la directive 2000 75 et le règlement européen 1266 2007.

L'article 9 de la directive 2000 75 prévoit :

#### Article 9

- 1. Les États membres veillent à ce que les mesures suivantes soient appliquées dans la zone de protection:
- a) **l'identification** de toutes les exploitations détenant des animaux à l'intérieur de la zone;
- b) la mise en oeuvre, par l'autorité compétente, d'un **programme d'épidémiosurveillance** fondé sur le suivi de groupes de bovins (ou en leur absence d'autres espèces de ruminants) sentinelles et des populations de vecteurs; ce programme peut être fixé selon la procédure prévue à l'article 20, paragraphe 2;
- c) **l'interdiction de sortie des animaux** de la zone. Toutefois, selon la procédure prévue à l'article 20, paragraphe 2, des dérogations d'interdiction de sortie peuvent être décidées notamment pour les animaux situés sur une partie de la zone où l'absence de circulation virale ou l'absence de vecteurs a été démontrée.
- 2. En complément des mesures prévues au paragraphe 1, la vaccination des animaux contre la bluetongue et leur identification dans la zone de protection peuvent être décidées selon la procédure prévue à l'article 20, paragraphe 2, ou à l'initiative de l'État membre en en informant la Commission.

Une directive nécessitant une transposition dans le droit national, la parution au Journal officiel de l'arrêté instituant l'obligation de vaccination peut correspondre à cette transposition.

Pour pouvoir rendre la vaccination obligatoire, la France pouvait prendre l'initiative en en informant la Commission, ou suivre la procédure de l'article 20 de cette même directive.

On peut supposer que la France a soumis à la commission son projet de vaccination et son plan a été approuvé par la décision 655/2008, duquel est extrait l'article suivant :

# A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

# **Article premier**

# Approbation des plans de vaccination d'urgence

Les plans de vaccination, comprenant des dispositions techniques et financières, soumis par la Belgique, la République tchèque, le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal sont approuvés pour la période comprise entre le 1er novembre 2007 et le 31 décembre 2008.

Cette vaccination des animaux contre la fièvre catarrhale du mouton est effectuée conformément à la directive 2000/75/CE. (voir annexe 14

Il semble que la période de vaccination approuvée par l'UE se termine au 31 décembre 2008.

#### Eco conditionnalité des aides :

Le règlement 73 2009 a abrogé et remplacé le règlement 1782 2003 qui était le règlement de base de la réforme de 2003.

### L'article 4 de ce règlement prévoit la conditionnalité des aides :

Tout agriculteur percevant des paiements directs est tenu de respecter les exigences réglementaires en matière de gestion énumérées à l'annexe II ainsi que les bonnes conditions agricoles et environnementales.

Parmi les directives ou règlements européens listés à l'annexe II du règlement 73 2009, figure l'article 3 de la directive 2000 75

#### Article 3

Les États membres veillent à ce que la suspicion ou la confirmation de la circulation du virus de la bluetongue fasse l'objet d'une notification obligatoire et immédiate à l'autorité compétente.

# L'article 3 concerne la notification de la maladie, mais pas la vaccination.

En conclusion, la non vaccination contre la FCO ne devrait pas provoquer de pénalités pour non respect de l'écoconditionnalité des aides car seule la notification de la FCO est visée par l'annexe II du règlement 73 2009.

De plus, il semble que l'arrêté du 04 novembre 2008 qui peut correspondre à la transposition partielle de la directive 2000 75, complétée par la décision de la commission approuvant le programme français de vaccination, comporte une période plus large que celle que prévoit la décision européenne.

#### Textes de référence :

- Règlement CE 73-2009
- <u>Directive 2000-75 Communauté Européenne</u>
- Décision de la commission du 24 juillet 2008 ( 2008/655/CE)
- Décision de la commission Européenne du 9 janvier 2009-02-17